SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 09 SEPTEMBRE À 18H30

ORDRE DU JOUR

1.1 Ouverture de la séance;

1.2 Adoption de l'ordre du jour;

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Constatation par les membres du Conseil municipal de l'avis de convocation;

3. SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

3.1 Adoption du second projet de règlement numéro 601-2013-27 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les limites de la zone C3-093 ainsi que ses usages et de créer les zones H1-160 et H1-161 à même la zone C3-093;

4. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

5. SERVICE DE SÉCURITÉ ET INCENDIE

6. SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

7. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

8. PAROLE AU PUBLIC

8.1 Période de questions

Toute personne qui désire poser une question devra :
a. s'identifier au préalable;
b. s'adresser au Maire;
c. ne poser que deux (2) questions;
d.s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq (5) minutes pour poser ses deux (2) questions, après quoi, le Maire peut mettre fin à cette intervention. Seules les questions de nature publique seront permises.

Le Maire en tant que président du Conseil, maintient l'ordre et le décorum. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du Conseil de toute personne qui trouble l'ordre.

8.1.1 Période de questions;

9. Clôture de la séance